



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



**The International Treaty**  
ON PLANT GENETIC RESOURCES  
FOR FOOD AND AGRICULTURE

**Views, Experiences and Best Practices as an example of possible options for  
the national implementation of Article 9 of the International Treaty  
Submitted by Contracting Parties and Relevant Organizations**

*Note by the Secretary*

*This document presents the views, experiences and best practices on the implementation of Farmers' Rights, as set up in Article 9 of the International Treaty submitted by Mali on 7 April 2017.*

*The submission is presented in the form and language in which it was received.*

## Mali

Expériences et actions mises en œuvre en faveur des droits des agriculteurs, la conservation, gestion et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et d'agriculture

Au niveau national, très peu d'actions ont été réalisées en termes de législations nationales par rapport aux conventions, protocoles et traités ratifiés. La Loi d'Orientation Agricole (LOA) a été votée et trace les grandes orientations juridiques en matière d'agriculture et également milite vivement en faveur de la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. De façon concrète ; de nouveaux règlements techniques ont été mis en place pour les principales espèces alimentaires en harmonie avec ceux de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et du Comité Inter Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Tous ces instruments juridiques militent d'une part en faveur de la garantie de la qualité des semences livrées aux agriculteurs et d'autre part à la conservation, gestion et utilisation durable de l'agro-biodiversité et à la protection des droits des obtentions végétales à travers l'OAPI. Concernant ce dernier aspect, l'OAPI en qualité de membre de l'Union Internationale des obtentions Végétales (UPOV) conseille à ses pays membres d'adhérer à l'UPOV.

En effet, les systèmes semenciers au Mali sont dominés par le système informel avec une forte utilisation des semences non commercialisables des variétés locales en application à la législation et réglementation actuelles. Les textes en cours d'élaboration instituant un catalogue C pouvant répertorier les variétés locales pourra promouvoir l'usage des semences paysannes et gérer en grande partie les problèmes de droits des agriculteurs qui durant des années gèrent la diversité génétique intra spécifique. Ainsi il serait nécessaire de mettre en place des règlements techniques spécifiques auxquels doivent obéir la production des semences des variétés inscrites au catalogue C. La conjugaison des efforts pour conserver nos ressources génétiques des plantes pour les générations présentes et futures doit être le souci permanent de tous les acteurs.

Différentes consultations ont été réalisées par plusieurs partenaires comprenant les organisations paysannes, les structures techniques du ministère de l'Agriculture, d'autres de l'état, des ONG etc. dont les plus importantes assorties de documents pertinents ont été celles de BEDE (Biodiversité, Echange, Diffusion d'Expériences). En qualité de Point Focal nous avons activement participé aux études et consultation. La reconnaissance officielle des semences de variétés traditionnelles et paysannes devient de plus en plus une nécessité au Mali, compte tenu de la prépondérance du système semencier traditionnel paysan qui assure 75% de la sécurité semencière des principales cultures vivrières ( mil, sorgho, niébé, arachide)

Pour mieux prendre en compte les droits des agriculteurs, la synthèse des différentes recommandations se présente comme suit :

- promouvoir et affirmer la participation effective des organisations paysannes dans toutes les instances de gouvernance qui touchent aux semences : CNSOV comité de biosécurité etc.
- accompagner les communautés rurales dans un mécanisme participatif et inclusif d'identification et de caractérisation des variétés traditionnelles et paysannes,
- renforcer la conservation/préservation *in situ* notamment des semences traditionnelles et paysannes (évolution permanente et gestion dynamique à la femme) ;

- encourager la sélection paysanne avec la collaboration des chercheurs engagés derrière les paysans autour de véritables programmes collaboratifs respectifs des us et coutumes des localités en matière de semences ;
- faciliter la multiplication des semences traditionnelles et paysannes, ainsi que leur diffusion (échanges ventes) au sein des réseaux paysans ;
- informer sensibiliser de façon constante sur l'agroécologie paysanne et la place centrale des semences paysannes pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire qui passe par une souveraineté semencière ;
- renforcer le cadre juridique en adoptant des mesures sur les droits des agriculteurs et l'établissement des registres communautaires de biodiversité contenant les variétés traditionnelles et paysannes. Ces mesures devraient permettre de clarifier le statut des semences issues des variétés traditionnelles et paysannes déjà en cours au niveau de sites de projets du point focal ;
- encadrer leur production et leur distribution en fonction des réalités so-cioculturelles du pays ;
- réglementer l'accès aux variétés traditionnelles et paysannes et définir les modalités en matière de partage des bénéfices issus de l'utilisation de ces variétés ;
- adapter les normes de commercialisation en fonction des catégories de semences afin de s'adapter aux spécificités des variétés traditionnelles locales paysannes d'une part et des variétés améliorées d'autre part y compris la mise en place d'un système de contrôle de qualité des semences paysannes au sein des réseaux paysans ;
- renforcer et consolider les expériences en cours des champs de diversité, des foires de diversité des semences et des banques communautaires de semences et de gènes ;
- renforcer les capacités de conservation ex situ et in situ ;
- développer les stratégies participatives de sélection des plantes incluant l'ensemble des acteurs ;
- renforcer les capacités des ressources humaines en matière de biodiversité, conservation, utilisation durable en mettant l'accent sur les aspects juridiques.